

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD744

présenté par

M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Philippe Vigier et M. Molac

ARTICLE 26 B

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« puis de 100 % avant 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer d'ambitieux objectifs en matière de verdissement de flottes automobiles afin d'inciter les chauffeurs de taxi et les conducteurs de VTC à acquérir des véhicules moins polluants et à renouveler entièrement leur flotte en 2030 et 2040.